

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Direction des sports*

Sous-direction de l'emploi  
et des formations

Bureau de l'emploi  
et des branches professionnelles

*Direction de la jeunesse,  
de l'éducation populaire  
et de la vie associative*

#### **Circulaire DS/C3/DJEPVA n° 2015-100 du 31 mars 2015 relative à la mise en œuvre en 2015 des emplois d'avenir dans les champs du sport et de l'animation**

NOR : VJSV1508295C

Examinée par le COMEX le 11 mars 2015.

*Date d'application* : immédiate.

*Résumé* : au 31 décembre 2014, 23 000 contrats emplois d'avenir ont été prescrits dans le secteur de l'animation et des sports pour un objectif initial de 15 000 emplois. L'objectif 2015 est de conclure, dans ces secteurs, 3 800 contrats supplémentaires pour le premier semestre. Cet effectif est réparti par région. Il convient par ailleurs de réussir la mise en place des parcours de formation pour ces jeunes en leur apportant une qualification professionnelle favorable à leur insertion.

*Mots clés* : insertion des jeunes – accompagnement dans l'emploi – missions locales – parcours.

*Références* :

Circulaire DS/DS.DSC3/DJEPVA/DJEPVAB2/DGEFP n° 2013-12 du 11 janvier 2013 relative à la contribution du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative au développement des emplois d'avenir ;

Circulaire DJEPVA/A1 n° 2013-227 du 3 juin 2013 relative à la mise en œuvre de la « priorité jeunesse », plan d'action gouvernemental pour la jeunesse ;

Circulaire DS/DSC3/DJEPVA/B2/DGEFP n° 2013-239 du 4 juillet 2013 relative au renforcement des orientations pour la mise en œuvre des emplois d'avenir dans le champ de compétence du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;

Circulaire DGEFP n° 2014-01 du 13 janvier 2014 portant modalités techniques d'application ministérielle du 16 décembre 2013 ;

Circulaire DGEFP n° 2014-03 du 20 juin 2014 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au second semestre 2014 ;

Circulaire DJEPVA/DJEPVA A3 n° 2014-295 du 5 novembre 2014 relative à la mise en place d'activités périscolaires dans les accueils collectifs de mineurs dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs ;

Circulaire DS/DS.C2 n° 2015-1 du 7 janvier 2015 relative à la relance de l'apprentissage dans les domaines de l'animation et du sport ;

Circulaire DGEFP n° 2015-02 du 29 janvier 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2015 ;

Questions-réponses emplois d'avenir, version actualisée ;

Aide-mémoire relatif aux contrats aidés.

*Annexe* : Tableau des objectifs de prescriptions pour le premier semestre 2015.

*Le ministre de la ville, de la jeunesse, et des sports à Mesdames et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les préfets de département ; Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics nationaux ; copie à Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; Mesdames et Messieurs les directeurs de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'outre-mer ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations et de la protection des populations ; copie à Mesdames et Messieurs les directeurs techniques nationaux.*

La mobilisation pour l'emploi demeure une priorité absolue. Dans ce cadre l'ensemble des acteurs publics a été mobilisé pour déployer le dispositif des emplois d'avenir. Dans le domaine de l'animation et des sports, les objectifs fixés pour 2014 ont été largement dépassés (1). Cet effort doit être poursuivi tant au plan quantitatif (2) que qualitatif (3) et en articulation avec les autres dispositifs de politique de l'emploi (4).

### **1. Le bilan 2014 : 23 000 contrats dans le périmètre sport et animation pour un objectif de 15 000**

L'objectif ministériel de 15000 emplois d'avenir (EAv) dans le champ du sport et de l'animation a été atteint au cours du mois d'avril 2014. Au total, 23000 contrats, hors renouvellements, ont été prescrits depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012 dont 10 500 nouveaux emplois d'avenir pour l'ensemble de l'année 2014.

Ces résultats ont été rendus possibles grâce à l'implication des associations, des fédérations, des ligues, des clubs et bien sûr des services de l'État.

Toutes les régions, métropolitaines et DOM, ont dépassé leur objectif en sport et animation. La répartition ministérielle en objectifs régionaux a été déclinée conformément à la pondération adoptée par la DGEFP pour définir ses propres objectifs régionaux, tous secteurs ministériels confondus.

### **2. Les objectifs quantitatifs pour 2015 = 10 % des objectifs nationaux (hors professeur)**

Il est impératif de maintenir les dynamiques mises en place depuis novembre 2012 et la mobilisation de vos services, particulièrement des DRJSCS, des DDCS/PP en lien étroit avec les DIRECCTE et UT DIRECCTE, au service des jeunes et des employeurs.

De nouveaux emplois au sein des collectivités territoriales comme au sein des associations et des clubs peuvent être créés notamment pour répondre aux besoins générés par la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs.

Les hypothèses de la loi de finances 2015 prévoient 65000 EAv (y compris emplois d'avenir professeurs).

Les objectifs pour 2015 dans les champs du sport et de l'animation sont fixés à 10 % de l'objectif gouvernemental, hors emplois d'avenir professeurs. La circulaire DGEFP n° 2015-02 du 29 janvier 2015 relative à la programmation des CUI et EAv au premier semestre 2015 notifie une enveloppe physique, déclinée régionalement, de 38000 EAv pour le premier semestre 2015. Les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) veilleront à ce que leur objectif au premier semestre 2015 soit de 10 % de celui de leur région d'appartenance. Le tableau explicitant les objectifs régionaux des DRJSCS est en annexe.

### **3. Les priorités qualitatives pour 2015**

Je vous demande de prioriser votre action sur 5 axes d'intervention :

- réussir la mise en place de parcours de formation pour les jeunes leur apportant une qualification professionnelle favorable à une insertion durable dans l'emploi avec une attention toute particulière pour les métiers de la transition énergétique ;
- amener la part des jeunes recrutés en emploi d'avenir résidant en ZUS à 30 % en 2015 ;
- évaluer la mobilisation des acteurs mise en œuvre tout particulièrement dans le cadre des conventions cadre signées en région ou en département ;
- mobiliser, autant que faire se peut, le dispositif EAv pour répondre aux besoins générés par la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et éducatifs ;
- accompagner les employeurs dans l'anticipation d'une pérennisation ou consolidation des emplois créés.

Les emplois d'avenir, c'est aussi le soutien évident aux associations pour leur permettre de disposer de la main-d'œuvre qualifiée indispensable au développement de leur activité. Le tissu des employeurs associatifs dans les champs du sport et de l'animation a répondu présent pour faire du dispositif emploi d'avenir un vrai succès. Il est aujourd'hui essentiel que ces employeurs souvent de petite taille puissent être soutenus dans leur gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Cela peut exiger un soutien dans le cadre d'un dispositif local d'accompagnement et aboutir à un partage d'emplois avec les collectivités territoriales *via* un groupement d'employeurs.

Je vous demande une attention toute particulière à la mise en place effective des parcours de formation apportant aux jeunes une qualification professionnelle favorable à une insertion durable dans l'emploi. Elle passe par une mobilisation sans faille de tous, prescripteurs, financeurs, membres permanents ou associés au service public de l'emploi, collectivités, CNFPT, et établissements publics nationaux sous tutelle du MVJS. Les conventions-cadres ou d'engagements déjà signées ont cette vocation à développer ces synergies. Elles pourront notamment faciliter la mise en place de parcours de formation (avec repérage de jeunes) et le financement des formations notamment par la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) collective.

Pour les collectivités territoriales, le CNFPT s'est rapproché des conseils régionaux pour proposer des coconstructions de l'ingénierie de formation pour les jeunes en emplois d'avenir et le développement de partenariats en matière de parcours qualifiants pour ces contrats. La démarche prend appui notamment sur des initiatives engagées avec plusieurs régions (Lorraine, Alsace, NPDC, Centre, Poitou, Pays de la Loire, Languedoc-Roussillon...). Les DRJSCS, en lien avec les DIRECCTE peuvent se rapprocher des délégations régionales du CNFPT, qui doivent reprendre contact avec les conseils régionaux et les appuyer dans la démarche.

#### **4. Les articulations avec les autres dispositifs de la politique de l'emploi**

Des objectifs sont donc fixés en matière d'emploi d'avenir sur le périmètre ministériel. Néanmoins il ne faut pas sous-estimer l'utilisation et le rôle des CUI-CAE dans le champ du sport et de l'animation. En 2014, 31 500 CUI-CAE ont été prescrits, hors renouvellement, dans le périmètre ministériel sport et animation, soit exactement 3 fois le nombre d'EAv (10 500 EAv en 2014).

Une nécessaire articulation entre EAv et CUI-CAE est essentielle. À cet effet, le COPIL national emploi d'avenir devient COPIL « emplois aidés ». De plus, un reporting des objectifs régionaux des EAv et un suivi des flux de prescriptions de CUI vous seront communiqués chaque mois.

Enfin la politique des emplois aidés devra s'inscrire en complémentarité du plan d'action visant au doublement des apprentis dans les champs du sport et de l'animation.

Pour le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et par délégation :

*Le directeur de la jeunesse,  
de l'éducation populaire et de la vie associative,*  
J.-B. DUJOL

*Le directeur des sports,*  
T. MOSIMANN

ANNEXE 1

CONTRIBUTION DU MVJS AU DÉVELOPPEMENT DES EMPLOIS D'AVENIR (EA)

Tableau des objectifs de prescriptions pour le premier semestre 2015

RÉGIONS	OBJECTIFS JEUNESSE ET SPORTS AU PREMIER SEMESTRE 2015			
	Cible jeunesse	Cible sports	Cible jeunesse et sports	En pourcentage
Alsace	58	29	87	2,3
Aquitaine	119	60	179	4,7
Auvergne	61	30	91	2,4
Basse-Normandie	53	27	80	2,1
Bourgogne	79	39	118	3,1
Bretagne	84	42	125	3,3
Centre	104	52	156	4,1
Champagne-Ardenne	81	41	122	3,2
Corse	23	11	34	0,9
Franche-Comté	48	24	72	1,9
Haute-Normandie	76	38	114	3,0
Île-de-France	322	161	483	12,7
Languedoc-Roussillon	117	58	175	4,6
Limousin	30	15	46	1,2
Lorraine	81	41	122	3,2
Midi-Pyrénées	99	49	148	3,9
Nord - Pas-de-Calais	198	99	296	7,8
Pays de la Loire	114	57	171	4,5
Picardie	89	44	133	3,5
Poitou-Charentes	79	39	118	3,1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	190	95	285	7,5
Rhône-Alpes	190	95	285	7,5
Sous-total métropole	2 288	1 144	3 431	90,3
Guadeloupe	46	23	68	1,8
Guyane	28	14	42	1,1
Martinique	41	20	61	1,6
Mayotte	13	6	19	0,5
La Réunion	122	61	182	4,8
Sous-total DOM	246	123	369	9,7
Total	2 533	1 267	3 800	100,0

Nota bene : l'objectif de prescription de 3800 contrats couvre à la fois les conventions initiales et les renouvellements.